

- Communication à caractère promotionnel -

# LES BONS D'ÉTAT

A CHAQUE SAISON SON BON D'ÉTAT

Souscrivez du 24 mai au 2 juin 2023 inclus.

Renseignez-vous auprès de votre institution financière  
ou surfez sur [www.bonsdetat.be](http://www.bonsdetat.be)

Information du Gouvernement fédéral | Agence fédérale de la Dette – Avenue des Arts 30, 1040 Bruxelles | [www.debtagency.be](http://www.debtagency.be)



LES  
BONS D'ÉTAT



be

# LES BONS D'ÉTAT



## 1. OBJECTIF D'ÉPARGNE

Vous désirez un revenu supplémentaire ? Optez pour les Bons d'État : avec un taux d'intérêt connu à l'avance, vous savez précisément combien votre investissement rapportera année après année.

Destiné aux investisseurs particuliers, le Bon d'Etat, émis en principe quatre fois par an, est un titre à **revenu fixe** et **coupon annuel** allant d'une période de 3 à maximum 10 ans.

Le Bon d'Etat permet à l'investisseur de diversifier son épargne en lui offrant un rendement fixe en ligne avec la qualité de l'émetteur, l'Etat belge. Il lui permet également de savoir précisément combien et quand son capital lui rapportera, année après année. Les Bons d'Etat peuvent en outre être achetés ou vendus chaque jour bancaire ouvrable sur le marché secondaire.

Le Bon d'Etat est soumis aux risques mentionnés au point 6.



## 2. CARACTÉRISTIQUES

DUREE	<b>3 ans</b>	<b>10 ans</b>
ECHÉANCE FINALE	<b>04.06.2026</b>	<b>04.06.2033</b>
TAUX D'INTERET BRUT (Annuel)	<b>2.50 %</b>	<b>3.00%</b>
TAUX D'INTERET NET (Précompte mobilier 30%)	<b>1.75%</b>	<b>2.10%</b>
CODE ISIN	<b>BE3871289190</b>	<b>BE3871290206</b>
DATE D'EMISSION	<b>04.06.2023</b>	
PRIX D'EMISSION	<b>100,00%</b>	
REMBOURSEMENT	<b>100,00% à l'échéance finale</b>	
EMETTEUR	<b>Royaume de Belgique</b>	
MONNAIE	<b>Euro</b>	
COUPURES	<b>100 EUR et multiples de 100 EUR</b>	
LIVRAISON	<b>Titres dématérialisés</b>	
DROIT APPLICABLE	<b>Droit belge</b>	
DATE DE COTATION	<b>A partir du 12.06.2023</b>	



## 3. SOUSCRIPTIONS

Via un établissement placeur (Institution financière) du **24.05.2023 au 02.06.2023**

La liste des établissements placeurs est disponible sur le site Internet de l'Agence de la Dette : <https://www.debtagency.be/fr/contactepsbe>

Via le service des Grands-Livres du **24.05.2023 au 01.06.2023**

La souscription se fait uniquement en ligne via le lien suivant : <https://www.bonsdetat.be>



## 4. FRAIS ET FISCALITÉ

### 4.1. Frais :

- **Via votre institution financière** : se référer aux tarifs pratiqués par celle-ci ;
- **Via le service des Grands-Livres** : aucun frais.

### 4.2. Fiscalité :

- **Précompte mobilier** : les revenus de cet emprunt sont actuellement soumis au précompte mobilier au taux de **30%** sur les coupons ;
- **Taxe sur les opérations de Bourse (TOB)** :
  - lors de la période de souscription et à l'échéance finale : pas de taxe ;
  - en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, et si la transaction a lieu en Belgique : **0,12%** (depuis le 01.01.2018), avec un maximum de **1.300 EUR** ;
- **Taxe sur les comptes-titres** : **0,15%** (si concerné).



## 5. LIQUIDITÉ

Le Bon d'État peut être revendu à tout moment au prix en vigueur sur le marché secondaire.



## 6. RISQUES

**6.1. Risque émetteur** : le remboursement et le paiement des intérêts dépendent de la solvabilité de l'émetteur. Ce risque de solvabilité du Royaume de Belgique est monitoré par les grandes agences de rating tel que S&P, Moody's, Fitch et DBRS. L'Agence Fédérale de la Dette publie un grand nombre de ces rating sur son site internet <https://www.debtagency.be/fr/datafederalstaterating>

**6.2. Risque de marché** : le prix de marché des Bons d'État peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt. L'investisseur qui souhaite vendre ses Bons d'État avant l'échéance finale devra le faire au prix du marché. Cela peut entraîner une plus-value ou une moins-value par rapport à la valeur nominale des Bons d'État.

**6.3. Risque de liquidité** : un apporteur de liquidité désigné par l'État, Florint BV, assure la liquidité des Bons d'État : cela signifie qu'à tout moment il est possible de revendre un Bon d'État.

**6.4. Risque d'inflation** : la hausse des prix des biens et services dans l'ensemble de l'économie peut réduire le pouvoir d'achat du dépôt initial par rapport à son remboursement.



## 7. INFORMATIONS

**7.1. Info-produit** : l'État fédéral n'est pas soumis à l'obligation de produire un prospectus. Cependant, de plus amples informations sont disponibles pour les investisseurs sur le site <https://www.bonsdetat.be>.

**7.2. Cotation des titres** : la valeur des Bons d'État est disponible à tout moment sur le site Internet de « NYSE Euronext Bruxelles » : [https://derivatives.euronext.com/en/search\\_instruments/BELG?type=Bond](https://derivatives.euronext.com/en/search_instruments/BELG?type=Bond)



## 8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations peuvent être introduites auprès :

- du Médiateur fédéral : rue de Louvain 48 (Bte 6), 1000 Bruxelles | ✉ [contact@mediateurfederal.be](mailto:contact@mediateurfederal.be) | ☎ 0800 999 61
- du Service de Médiation pour le Consommateur : North Gate II, bd Albert II 8, 1000 Bruxelles | ✉ [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be) | ☎ 02 702 52 20.